



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Présents : Jean-Pierre PETTAVINO, Adeline LE BARON, Joël RAYMOND, Cyrille BARTHELEMY, Olivier VOLLAIRE, Isabelle BROUSSET, Roger STACHINO, Serge DIDIER, Jérôme MORELLO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE, Caroline PETTAVINO, Cécile SPINA,

Absents excusés: Isabelle AVON, Manon THERON CHAUVET,

Ont donné pouvoir :

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 24 mars 2025
 - Compte administratif 2024
 - Compte de gestion 2024
 - Budget primitif 2025
 - Taux des taxes locales 2025
 - Subventions aux associations
 - Création de postes permanents
 - Point travaux / urbanisme
 - Transfert de COS
 - Plan Communal de Sauvegarde
 - DSP Fruitière Numérique
 - Parc Régional du Lubéron – Participation sollicitée sur la dotation aux Aménités Rurales
 - Fonds de concours LMV
 - Point sur l'Année Philippe de Girard
 - Ouverture du marché des producteurs
 - Questions diverses
-
- [Approbation du PV du CM du 24 mars 2025](#)
Le procès verbal du conseil municipal du 24 mars 2025 est arrêté à l'unanimité des votants

- **Compte administratif 2024**

1. Approbation du Compte administratif

Libellés	Investissement		fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		219 829,52 €		211 756,21 €		431 585,73 €
opérations de l'exercice	992 290,30 €	2 205 844,79 €	1 645 794,21 €	2 090 666,39 €	2 638 084,51 €	4 296 511,18 €
Total	992 290,30 €	2 425 674,31 €	1 645 794,21 €	2 302 422,60 €	2 638 084,51 €	4 728 096,91 €
Résultat de clôture		1 433 384,01 €		656 628,39 €		2 090 012,40 €
Restes à réaliser	1 800 640,00 €	320 455,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 640,00 €	320 455,00 €
Totaux cumulé	1 800 640,00 €	1 753 839,01 €		656 628,39 €	1 800 640,00 €	2 410 467,40 €
Résultat définitif	46 800,99 €			656 628,39 €		609 827,40 €

2. Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Rappel des résultats de clôture 2023 :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 219 829,52 €
 Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 211 756,21 €

Soldes d'exécution 2024 :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 1 213 554,49 €
 Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 444 872,18 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 800 640,00 €
 En recettes pour un montant de : 320 455,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **1 480 185,00 €**

solde de clôture 2024 :

Investissement : 1 433 384,01 €
 Fonctionnement : 656 628,39 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 46 800,99 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 609 827,40 €

- Compte de gestion 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par voix pour, contre et abstention que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le receveur pour le budget M57 de la Commune de Lourmarin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Budget primitif 2025

1. Vote du budget primitif 2025

Recettes de Fonctionnement

Excédent de cloture 2024	609 827,40 €
Prévisions nouvelles 2025	1 947 725,00 €
TOTAL	2 557 552,40 €

Dépenses de fonctionnement

Prévisions nouvelles 2025	2 027 552,40 €
Virement à la section d'Investissement	530 000,00 €
TOTAL	2 557 552,40 €

Recettes d'investissement

Restes à réaliser au 31.12.2024	320 455,00 €
Excédent de cloture 2024	1 433 384,01 €
Excédent capitalisé	46 800,99 €
Virement de la section de fonctionnement	530 000,00 €
Prévisions nouvelles 2025	270 525,00 €
TOTAL	2 601 165,00 €

Dépenses d'investissement

Restes à réaliser au 31.12.2024	1 800 640,00 €
Emprunt	131 000,00 €
Prévision 2025 (travaux)	669 525,00 €
TOTAL	2 601 165,00 €

2. Vote des provisions inscrites au budget primitif 2025

Les provisions constituées au 31.12.2024 sont maintenues car le risque est toujours réels. Les provisions pour litiges doivent être augmentées de 8 000 € correspondant aux actions en cours à l'encontre de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De constituer une provision pour litige d'un montant de 8 000,00 € correspondant aux actions en cours à l'encontre de la commune.
- Dit que conformément la délibération D2022041 du 22 août 2022 optant pour le régime des provisions semi-budgétaires, ces provisions seront inscrites en dépenses de fonctionnement pour la constitution.

- Taux des taxes locales 2025,

PAS D AUGMENTATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR LA PARTIE COMMUNALE EN 2025

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,33 %**

- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **40,94 %**

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8,93 %**

votes pour : 13

votes contre : 0

abstentions : 0

- **Subventions aux associations.**

Associations	Subventions accordées 2023	Subventions accordées 2024	Demandes 2025	Subventions accordées 2025
La fruitière Numérique	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Créalub	1 500,00 €	1 500,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €
Anciens combattants	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
RMAC	2 000,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €
Comité des fêtes	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Sporting Club Luberon	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
The Pep's	2 000,00 €	2 000,00 €		
Rencontres scientifiques Jacques Ricard	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Lourmarin des carnets	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Mouv' seniors	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
La Boule Dorée	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Lourmarin, Lourmarin	2 000,00 €	2 000,00 €		
Jeux m'amuse	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
APE		1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
L'Amitié Bosco		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Lourmarin, Culture et Patrimoine	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Tennis club	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Amicale des pompiers de Cadenet		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les Amis de Lourmarin	700,00 €	700,00 €	5000,00 €	1 500,00 €
Ecole de Musique	4 500,00 €	4 000,00 €		
Yeah	4 000,00 €		5 000,00 €	4 000,00 €
Basilic Diffusion		1 000,00 €		

- **Création de postes permanents**

1. **création d'un emploi permanent d'Ingénieur**

M le Maire rappelle au conseillers municipaux que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- **Aménagement et travaux :**
 - Encadrer l'équipe technique,

- Collaborer aux études techniques pour des projets d'aménagement urbain, de voirie, d'énergie, etc.
 - Elaborer et suivre les projets,
 - Coordonner les relations avec les maîtres d'œuvre et les entreprises,
 - Veiller au respect des normes environnementales et de sécurité
 - Rechercher les subventions, préparer les dossiers, suivre financièrement,
 - Préparer et suivre les marchés publics dans le cadre des procédures adaptées.
 - Négocier des coûts
 - Activer une veille juridique et technique notamment en matière de marchés publics
- **Eau et assainissement :**
 - Contôler les assainissements autonomes (gestion du SPANC) en collaboration avec l'agglomération
 - **Urbanisme :**
 - Elaborer et suivre les documents d'urbanisme(PLU, SCOT...)
 - Instruire les demandes concernant les autorisations du droit des sols (déclarations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme),
 - Gérer les Déclarations d'Intention d'Aliéner en accord avec les projets de la commune,
 - Suivre les dossiers contentieux
 - **Logements :**
 - Maintenir les relations avec les opérateurs HLM,
 - Gérer le parc de logements locatifs de la commune,
 - Gérer les locations saisonnières en rapport avec la réglementation mise en place sur la commune

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2025, un emploi permanent d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions précitées à temps complet.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année en cours
- DIT que le tableau des emplois sera modifié.

2. création d'un emploi permanent de Rédacteur

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de la catégorie B,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n°45/2024 du 06 décembre 2024 portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur,

Monsieur le Maire propose la création d'un grade de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1er juillet 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la création d'un grade de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1er juillet 2025.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié.

3. création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 25 avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35H00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité sur l'école et l'accueil de loisir sans hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'adjoint d'animation suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35H00, à compter du 25 avril 2025 pour une durée de 3 mois renouvelable sans excéder 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

- **Point travaux / urbanisme**

Urbanisme :

Rappel des contentieux en cours :

- Recours devant le Tribunal Administratif pour un permis sis au boulevard du Rayol,
- Recours en appel sur le Plan Local d'Urbanisme

Travaux :

- Les travaux d'enfouissement EDF – route de Cadenet – sont remis à une date ultérieure non encore communiquée,
- Les travaux du logement au dessus de l'ancienne poste sont terminés,
- Four à Chaux : les travaux se poursuivent. La partie logement est bien avancée. Côté ALSH le plaquage est en cours. Reste à résoudre un problème sur les WC et sur l'accès. Les travaux sur le réseau d'assainissement débuteront à compter du 22 avril.
- Prochaine commission travaux/urbanisme le lundi 5 mai à 17H30

- **Transfert de COS,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 151-25,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lourmarin approuvé le 12 février 2018, modifié le 13 janvier 2023, et notamment ses dispositions concernant la zone naturelle 1N, zone dont les sites paysagers doivent être protégés. La zone 1N comprend notamment des secteurs issus du mécanisme de transfert de constructibilité : 1Ne (secteur émetteur) et 1Nr (secteur récepteur).

Les constructions ne sont autorisées en 1Nr que si elles résultent du transfert de droit à construire d'autres terrains de la zone conformément à l'article L.151-25 du Code de l'Urbanisme. Au sein des secteurs 1Ne et 1Nr, le coefficient d'emprise au sol est fixé à 0,005. Les possibilités de construction propres au terrain (1Nr) s'ajoutent à celles qui ont été transférées.

Au sein des secteurs 1Nr, la densité maximale est égale à un coefficient d'emprise au sol fixé à 0.12.

Vu la demande formulée par Monsieur Roger PARIS, aux fins d'être autorisé à transférer les droits à construire attachés aux terrains lui appartenant, cadastrés section E, lieu dit «Collet de Pierrouret», N°87, 88, 90 et 130 d'une contenance totale de 89a 50ca.

Les dites parcelles étant ci-après dénommées «terrains émetteurs», en ce sens qu'elles sont situées en zone 1Ne pour 5103 m², en zone 1Nef2 pour 2890 m² et en zone 1Nef3 pour 957 m² du PLU et qu'elles sont émettrices de droits à construire transférables à raison de 5 m² pour 1000 m² de terrain, soit 44,75 m²,

Vu la demande formulée par Madame BERTRAND Évelyne, épouse HABERLI de se porter acquéreur des droits à construire ainsi transférés pour les attribuer à la parcelle cadastrée section B lieu dit «L'Escourtega» N° 993 (d'une contenance de 20a 06ca), ci-après dénommée «terrain récepteur», dont elle est propriétaire,

Vu les conséquences connues et acceptées à savoir:

- Que les terrains émetteurs ci-dessus désignés, d'une superficie totale de 89a 50ca, appartenant à Monsieur Roger PARIS terrains auxquels sont globalement attachés 44,75 m² de droits à construire transmissibles, se voit, du fait de la vente de ses droits à construire, grevés d'une servitude d'interdiction de construire qui ne pourra être levée que par décret pris sur avis conforme du Conseil d'État, en application de l'article L 151-25 du Code de l'Urbanisme;

Considérant que la demande de transfert des possibilités de construire formulée par Madame BERTRAND Évelyne, épouse HABERLI est recevable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : le transfert des droits à construire de 44,75 m² attachés aux terrains émetteurs cadastrés section E N°87, 88, 90 et 130 est autorisé au bénéfice du terrain situé en zone 1Nr du PLU, lieu dit « L'Escourtega » à Lourmarin, section B N° 993.

Article 2 : l'autorisation visée à l'article 1 est accordée sous les conditions suspensives ci-après :
L'accord des propriétaires sera authentifié par un acte notarié auquel sera joint une note de la présente délibération,
Les dits fonds ne seront pas grevés d'inscription de privilège ou d'hypothèque.

Article 3 : les terrains émetteurs seront frappés d'une servitude administrative d'interdiction de construire qui ne pourra être levée que par décret pris sur avis conforme du Conseil d'État.
Le terrain récepteur disposera, en plus de sa constructibilité propre, d'une constructibilité transférée en provenance du terrain émetteur.

Article 4 : cette formalité sera préalable à la délivrance d'une autorisation de construire sur la parcelle réceptrice en zone 1Nr du PLU sur la commune de Lourmarin.

• Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de Lourmarin s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le plan, présenté ce jour, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le conseil municipal, après avoir consulté les documents présentés et en avoir délibéré,

- approuve le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,
- précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée
- charge le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

• DSP Fruitière Numérique

Le Maire expose aux conseillers présents qu'il convient de renouveler ce contrat de délégation de service public avec la SPL La Fruitière Numérique avec la même mission pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2025.

Figurera en annexe du contrat de DSP le procès verbal contradictoire établi entre la commune de Lourmarin et la SPL « La Fruitière Numérique » concernant la mise à disposition des locaux, d'un espace extérieur et du matériel et mobilier afférents au fonctionnement du lieu.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des charges importantes du service public, ce contrat de

délégation de service public, d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature, fera l'objet d'une subvention annuelle versée par la commune à la SPL, afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat, dans le respect des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette subvention pour compensation des contraintes de service public est fixée à 60.000 € par an.

Cette somme sera versée trimestriellement et par avance.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat ci-annexé de délégation de service public entre la commune de Lourmarin et la SPL « La Fruitière Numérique », le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public entre la commune de Lourmarin et la SPL La Fruitière Numérique, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal contradictoire de mise à disposition des locaux, d'un espace extérieur, et du matériel et mobilier entre la commune de Lourmarin et la SPL « La Fruitière Numérique »,
- de s'engager à inscrire au budget de la commune la somme de 60.000 € destinée à subventionner la SPL pour compensation des contraintes de service public, et dont le quart (soit 15 000 €) pourra être versée à la SPL avant le vote du budget, au titre du 1er trimestre d'exécution du contrat.

• **Parc Régional du Luberon – Participation sollicitée sur la dotation aux Aménités Rurales**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'Etat verse à la commune de LOURMARIN une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR). Pour mémoire, la commune avait perçu en 2024 une dotation d'un montant de 17 924 €.

Lors du Comité Syndical du 18 mars 2025, une délibération a été adoptée à la majorité afin que les communes adhérentes au Parc naturel régional du Luberon lui reversent une somme équivalente à 20% de la dotation perçue.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune de LOURMARIN reverse au Parc naturel régional du Luberon la somme de 3 585 € afin de participer au financement d'actions menées par le Parc, notamment dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation à l'environnement
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Vu la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales, attribuée aux communes adhérentes à un Parc naturel,

Considérant la nécessité de protéger les aménités rurales,

Considérant le rôle majeur du Parc du Luberon dans la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant la charte du Parc naturel régional du Luberon,

Considérant la délibération 2025CS20, adoptée le 18/03/2025 par les délégués du Parc naturel régional du Luberon,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'ACCEPTER de reverser au Parc naturel régional du Luberon la somme de 3 585 €, soit 20% de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales perçue au titre de l'année 2024
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

- **Fonds de concours LMV**

Le Maire expose aux conseillers présents que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Maire présente aux conseillers le dispositif transitoire 2025 appliqué au fonds de concours versé par l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qui consiste à fusionner l'enveloppe de fonds de concours « classique » avec l'enveloppe du fonds de concours « tourisme-mobilité ».

La nouvelle enveloppe budgétaire consacrée au fonds de concours « de droit commun » sera répartie entre les communes membres au prorata de leur population. Elles auront le choix entre solliciter l'intégralité du fonds de concours pour leur projet d'investissement ou de solliciter une partie de ce fonds de concours en fonctionnement, pour le financement des dépenses d'entretien et de maintenance de leurs équipements communaux et dans la limite de 30% de leur enveloppe.

LMV nous a fait part de son intention de verser à la commune de Lourmarin la somme de :

- 13 661 € en section de fonctionnement,
- 31 874 € en section d'investissement

et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2023
<i>Fonds de concours de fonctionnement</i>			
entretien et de maintenance de équipements communaux	27 322,00 €	50%	13 661,00 €
SOUS-TOTAL (A)	27 322,00 €	50%	13 661,00 €
<i>Fonds de concours d'investissement</i>			
Réhabilitation du logement de l'ancienne poste	20849,00 €	50%	10 424,50 €
Passage à la LED de l'Ecole	25 706,00 €	50%	12 853,00 €
Création ilots avenue du 8 mai 1945	5 032,00 €	50%	2 516,00 €
Réhabilitation dispensaire	2 910,00 €	50%	1 455,00 €
Extension éclairage public	9 540,00 €	50%	4 770,00 €
Total des travaux	64037,00 €	50%	32 018,50 €
Total travaux subventionnables (B)	63 748,00 €	50%	31 874,00 €
TOTAL GENERAL (A+B)	91 070,00 €		45 535,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

- **Point sur l'Année Philippe de Girard**

La préparation de la 1ère exposition est terminée. Les maquettes sont chez l'imprimeur. La salle Camus est en cours de préparation.

Rappel :

Jeudi 24 avril : arrivée de la délégation polonaise (3 personnes),

vendredi 25 avril : signature de la convention de jumelage à 16H00 en Mairie puis vernissage de l'exposition.

Samedi 26 avril : aïoli.

- **Ouverture du marché des producteurs**

Le marché des producteurs rouvre ses portes le mardi 15 avril 2025 de 17H00 à 20H00.

Environ 30 forains vont tourner sur la saison.

Les animations débuteront le 10 juin 2025

Les nouveautés :

- 2 maraichers en bio,
- un producteur de cochon noir bio,
- un traiteur.

- **Questions diverses**

Pas de question diverse.

La secrétaire de séance
Isabelle BROUSSET



Le Maire,
Jean-Pierre PETTAVINO

